

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-1505/SG/ESJ portant nomination des membres des commissions d'examen pour les épreuves pratique et orale du C.A.P. (régime métropolitain), session 1971.

n° 71-1505/SG/ESJ

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

4 novembre 1971

Numéro JO

n° 22 du 25/11/1971

Date du numéro

25 novembre 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er– L'inspecteur départemental de l'Education nationale en poste au Territoire assure la présidence des commissions chargées de faire subir les épreuves pratique et orale du CAP. (régime métropolitain), session 1971, aux candidats en service dans le Territoire. L'inspectrice départementale de l'Education nationale en poste au Territoire assure la présidence des commissions Chargées de faire subir les épreuves pratique et orale du CAP. (régime métropolitain), session 1971. aux candidates 'éh service dans le Territoire.

Art. 2

Sont désignés comme membres de ces commissions: Mme Guionie Jeanne, institutrice de 8° échelon ; Mme Jaffrenou Yvette, institutrice de 6° échelon, directrice d'école ; Mme Ravix Huguette, institutrice de 98 échelon : M. He Pugnet Jean-Charles, instituteur de 8° échelon, directeur d'école; M. Romanetto François, instituteur de 6° échelon, directeur d'école ; M. Simon Jean, instituteur de 7° échelon.

Art. 3

Chaque commission est composée de deux membres choisis parmi les institutrices et instituteurs désignés à l'article 2 ci-dessus par l'inspecteur départemental ou l'inspectrice départementale de l'Education nationale qui la préside.

Art. 4

La date des épreuves fixée par l'inspecteur départemental de l'Education nationale faisant fonction de chef du Service de l'Enseignement du premier degré qui convoque les membres de la commission, est portée à la connaissance de chaque candidat ou candidate l'avant-veille de ces épreuves.